

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DECISIONS DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le **18/12/2024**

ID : 013-211300181-20241212-DEC492024-AU

publié le 19/12/2024

**DECISION N° 49-2024** : Maitrise d'œuvre travaux d'aménagement de la  
Place de la Mairie et Boulevard Saint Michel –  
Avenant de rémunération définitive

Le Maire de la commune de CABANNES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n°62-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

**VU** la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

**VU** la délibération n°77-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant le lancement de l'opération de rénovation de la Place de la Mairie et du Boulevard Saint Michel ;

**VU** la consultation n°2024-01 pour le Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie et du Boulevard Saint Michel ;

**VU** la Décision du Maire n°27-2024 du 17 juin 2024 attribuant le marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie et du Boulevard Saint Michel au groupement constitué par SAFRAN Conceptions Urbaines – 2 Impasse Croix-de-Régnier – 13004 MARSEILLE pour un forfait de rémunération provisoire de 126 811,87 € HT ;

**VU** la validation de la phase AVANT PROJET qui définit le programme ainsi que l'enveloppe financière attribuée aux travaux et par conséquent le forfait de rémunération définitive du groupement de Maîtrise d'œuvre ;

**VU** l'avis favorable de la Commission pour les Marchés A Procédure Adaptée en date du 11 décembre 2024 ;

**DECIDE**

**DE SIGNER** un avenant n°1 pour rémunération définitive du Maître d'œuvre avec le groupement constitué par SAFRAN Conceptions Urbaines d'un montant de 22 591,31 € HT .

**DE PRECISER** que le montant définitif du forfait de rémunération est fixé à :

- Montant HT : 149 403,18 €
- Montant TVA : 29 880,64 €
- Montant TTC : 179 283,82 €

**D'AJOUTER** que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes, 12 décembre 2024

Le Maire,  
Gilles MOURGUES

  


Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.